

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 08 Décembre à 20 h, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**, sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire, Dûment convoqués le 04 Décembre 2020.

**Présents** : Georges GINOLLIN, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Céline EUVRARD, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Marie DUPERIER, Serge TICHKIEWITCH

**Présents en visio conférence**: Odile CHALAMEL, Pierre-Damien GALENE, Marc FLEURY

**Assiste à la réunion** : Christophe MAREC, Marie-France RAFFIN

**Secrétaire de séance** : Amandine PAGET

Le compte-rendu du conseil du 10 Novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations :**

#### **1) Convention déneigement hiver 2020-2021 avec intervenant extérieur :**

Le déneigement de la commune nécessite de passer une convention avec une entreprise privée, l'entreprise GINOLLIN TP, pour renforcer les services communaux, en cas de chutes de neige importantes. Cette entreprise utilisera les engins de la commune.

La convention proposée est conclue pour la période de viabilité hivernale 2020-2021, soit du 8 décembre 2020 au 8 avril 2021.

La décision d'intervention à 4 h 00 du matin est validée par l'agent communal en charge du déneigement par téléphone. Les autres décisions d'interventions seront prises par la commune d'Aillon le Jeune et plus spécialement par M. Christophe MAREC, responsable des services de la commune.

La convention établie avec l'entreprise GINOLLIN TP comporte les conditions financières suivantes :

	<b>Coût horaire HT</b>	<b>Coût horaire TTC</b>
<b>En semaine et en journée</b>	39.00	46.80
<b>Les jours fériés, dimanches et heures de nuit</b>	78.00	93.60
<b>Astreinte mensuelle</b>	300.00	360.00

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise GINOLLIN TP pour renforcer l'équipe communale de déneigement et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'entreprise GINOLLIN TP (Marie DUPERIER, non votante).

#### **2) Mise en œuvre du télétravail**

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. Il s'applique aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

L'employeur est tenu d'assumer l'ensemble des frais et charges liés à l'exercice des fonctions en télétravail, notamment ceux liés au fonctionnement des installations techniques et aux communications. Il n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail

Le 23 juin, nous avons voté la création d'un poste d'agent administratif comportant du télétravail.

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Activité(s) Fonction(s) exercée(s) Service(s)</b>
Administrative	REDACTEUR	REDACTEUR	Comptabilité et paie

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les conditions d'exercice du télétravail telles que définies ci-dessus à compter du 1er janvier 2021 ;
- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **3) Contrat de mandat à GCAT pour les 5 appartements du Chateau**

Afin de simplifier les démarches de réservation d'hébergement pour les clients de la station des Aillons-Margéziac et du Cœur des Bauges, Grand Chambéry Alpes Tourisme a mis en place un service de Centrale de réservation qui propose différents types d'offres d'hébergement. En sa qualité d'organisme local de tourisme, la Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes tourisme respecte les dispositions de Code du tourisme relatives à la commercialisation de séjours touristiques.

Les hébergeurs susceptibles de bénéficier du service de cette Centrale de réservation sont les gestionnaires d'hébergements qui se trouvent dans le ressort territorial de la Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Un exemple de contrat concernant :

*Appartement dans maison de 15 personnes au RDC – Chateau n°1 – CDR Chateau – 73340 Aillon le Jeune* a été joint avec la convocation.

Le conseil municipal délibère sur les contrats rédigés ayant pour objet de confier à la Centrale de réservation de Grand Chambéry Alpes Tourisme le soin de commercialiser les hébergements au nom de la commune pour les gîtes du Chateau.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Le Maire à signer les contrats tels que rédigés, avec Grand Chambéry Alpes Tourisme.

### **4) Décision Budgétaire modificative :**

#### **▪ DBM n°2 Fonctionnement Commune**

Le compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » de la commune, rubrique « Charges financières », est en déficit de 15€ pour couvrir les charges. Il est proposé de transférer ces 15€ du compte 6156 « maintenance », rubrique « Charges à caractère général »

▪ **DBM n°4 Investissement Commune**

Pour équiper en matériel de sonorisation la piscine :

- nous devons créer un compte 2158 « Autres matériels & outillages » en rubrique « Immobilisations corporelles », sur l'opération 102 « Evolution piscine », en investissement commune, doté de 15k€ en augmentation de crédits en dépenses;
- et ponctionner ces 15k€ du compte 2031 « Frais d'études » en diminution de crédits en dépenses.

▪ **DBM n°4 Investissement Commune**

Pour couvrir des charges supplémentaires:

- nous devons ajouter 6 k€ compte 2313 « Immobilisations en cours » sur l'opération 103 « Rénovation Chateau », investissement commune, en augmentation de crédits en dépenses;
- ajouter 24 k€ compte 2313 « Immobilisations en cours » sur l'opération 73 « Autres Bâtiments », investissement commune, en augmentation de crédits en dépenses;
- en ponctionnant ces 30€ du compte 2158 « Autres matériels & outillages » sur l'opération 107 « Chapiteau », investissement commune, en diminution de crédits en dépenses.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2031-102 : EVOLUTION PISCINE	15 000.00 €			
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>15 000.00 €</b>			
D 2158-102 : EVOLUTION PISCINE		15 000.00 €		
D 2158-107 : CHAPITEAU	30 000.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>		
D 2313-103 : RENOVATION CHATEAU		6 000.00 €		
D 2313-73 : Autres bâtiments		24 000.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>30 000.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le conseil municipal vote à l'unanimité ces décisions budgétaires modificatives.

**5) Convention Sem des Bauges intervention mécanicien.**

Pour réduire les frais de maintenance du parc automobile, nous proposons de signer une convention avec la SEM des Bauges afin que son mécanicien puisse effectuer diverses interventions occasionnelles sur nos véhicules communaux.

La Mairie fera une demande pour chaque intervention à la SEM des Bauges en précisant la date souhaitée et la durée estimée de l'intervention. La SEM des Bauges validera la demande avant toute intervention. La SEM des Bauges pourra refuser une demande d'intervention si le mécanicien n'est pas disponible.

La convention jointe à la convocation du conseil précise un coût horaire de 36 €TTC pour les années 2020 et 2021, avec facturation mensuelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autoriser le Maire à signer cette convention (Amandine PAGET et Marie DUPERIER non votantes).

**6) Adhésion de principe Assemblée Cœur des Bauges**

Lors du conseil municipal du 10 novembre, Serge TICHKIEWITCH a informé le conseil municipal de l'initiative prise par les 14 maires des Bauges concernant la création d'une association composée des maires et élus municipaux des 14 communes du Cœur des Bauges. L'objectif est de favoriser la circulation de l'information, les échanges de bonnes pratiques ou encore la veille juridique. Cette Association serait baptisée **Association Cœur des Bauges**.

Concernant notre territoire des Bauges, les maires et élus municipaux se concertent au sein des instances de Grand Chambéry (conseil communautaire, bureaux, commissions...) et des différents organismes affiliés et participent à la prise de décision dans le domaine de compétences de Grand Chambéry.

Ils se retrouvent également au sein de deux SIVU :

- l'un gérant l'école *intercommunale* des Hautes-Bauges,
- l'autre, récemment créé, supervisant un certain nombre de services et équipements dont la gestion n'a pas été transférée à Grand Chambéry (centre social *Les Amis des Bauges*, gymnase, Halte garderie...).

Pour autant, les maires des Bauges ont pris spontanément l'habitude de se réunir pour échanger et se concerter sur des sujets communs.

Aujourd'hui, les 14 maires souhaitent se doter d'un cadre juridique souple permettant :

- de poursuivre les échanges,
- de favoriser le *vivre ensemble*
- de pouvoir mener toute réflexion utile et prospective pour améliorer les services à nos populations à la lumière des particularités de notre territoire.

Il est néanmoins précisé que l'association n'a pas vocation à créer un échelon supplémentaire, consommateur de ressources financières, dont nous savons, aujourd'hui, la rareté.

Une fois créée, l'association, toujours en lien avec les conseils municipaux ainsi qu'avec Grand Chambéry, définira les priorités qu'elle souhaitera poursuivre ainsi que les thématiques à étudier collectivement.

L'association recherchera l'appui des organismes disposant d'expertises certaines pour conduire des réflexions et études (Parc Naturel Régional des Bauges, organismes d'appui aux collectivités territoriales...) et sollicitera, tant que de besoins, des subventions ciblées pour conduire ses missions.

Sous réserve du programme de travail que le conseil d'administration de l'association arrêtera, le conseil émet le souhait que les thématiques suivantes soient abordées par l'**Association Cœur des Bauges**.

#### Pour la population résidente :

- présence des services publics et de santé dans les Bauges,
- présence des services commerciaux de proximité (fixes et ambulants) et valorisation des filières courtes,
- besoins des séniors tant en établissement qu'à domicile,
- accès au logement (social, accession à la propriété),
- politique jeunesse (petite enfance, soutien à la parentalité, animation, sports, équipements),
- politique en faveur des associations et du développement culturel,
- politique des transports collectifs et/ou à la demande,
- ...

#### Pour la population saisonnière :

- résidents secondaires (états des lieux, valorisation des lits froids)
- touristes (offre touristique, valorisation et préservation des sites, nouvelles activités, hébergements..., politique de développement des pratiques sportives...)

Après débat et tour de table,

vu les documents transmis au conseil municipal (projet de statuts, rétro-planning prévisionnel, argumentaire) en annexe de l'Ordre du jour,

Le conseil municipal adopte une position favorable de principe à l'égard de la création de l'**Assemblée du Cœur des Bauges** et mandate le maire en lien avec ses collègues pour conduire toute démarche utile en ce sens.

Une question est soulevée : est-ce qu'une adresse mail commune sera créée ?

### **7) Contrat accroissement temporaire d'activité**

En cette période de fin d'année, nous devons faire le constat que plusieurs opérations d'investissement envisagées n'ont pu être engagées ou sont tout juste lancées, non pas faute de budget mais faute de temps pour s'en occuper :

- Radar pédagogique
- Columbarium et cimetière
- Chapiteau et halle solaire
- Raccordement fluides caisse nord

Nous avons également avancé sur les dossiers piscine et rénovation thermiques de l'ensemble des Nivéoles (voir question diverses).

Nous envisageons également la prise en charge du déplacement de l'aire des camping-cars, de la création d'un parc multisports, d'une patinoire, d'un pump track, ...

Cela ne pourra se faire sans ressources humaines complémentaires, d'autant plus que la personne responsable du gîte du Chateau a démissionné.

Lors du conseil municipal du 6 octobre 2020, nous avons créé un poste d'adjoint technique pour 3 mois, ayant permis de faire la rénovation du Chateau, de mettre en conformité les documents « amiante » des bâtiments communaux, de finaliser les marchés publics ...

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Dans la prolongation du poste créé le 7 octobre dernier et arrivant à son terme le 31 décembre 2020, la création d'un nouveau poste à compter du 1er janvier 2021 correspondant à un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1er janvier au 30 juin 2021 inclus.
- L'agent contractuel devra, comme pour le poste précédent, justifier d'une connaissance en gestion des bâtiments.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 356 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **8) Convention secours SEM**

Vu les arrêtés municipaux du 10 décembre 2019 relatif à la sécurité sur les pistes de ski et la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2020 relative au remboursement des frais de secours, nous devons passer une convention entre la commune et la SEM des Bauges, afin que celle-ci assure les opérations de secours au profit de toutes personnes accidentées, blessées ou en détresse sur l'ensemble du domaine skiable au sens de l'article R 122-4 2° du code de l'urbanisme et mentionné en annexe.

La convention signée en décembre 2010 étant caduque, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention.

La SEM des Bauges se tiendra à la disposition du maire pour toute mission de secours relevant de ses compétences, par une disponibilité opérationnelle permanente de l'ensemble de ses moyens pendant la période d'ouverture des sites d'Aillon Station et de Margériaz.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Maire pour signer celle-ci.

Les tarifs de cette prestation étant définis dans la convention, ceux-ci ne seront valables que pour la période d'ouverture des sites d'Aillon Station et de Margériaz.

Dans la période actuelle d'incertitude sur l'ouverture des remontées mécaniques et donc de la station et en prévision d'une obligation d'assurer les opérations de secours au profit de toutes personnes accidentées, blessées ou en détresse sur l'ensemble du domaine hors période d'ouverture, le conseil municipal autorise le Maire à signer en urgence une convention complémentaire qui pourrait affecter les ressources financières de la commune.

## **9) Dépistage Covid -19**

Pour sécuriser la relation client et éviter l'apparition de cluster dans la commune, un dépistage des personnes en contact avec le public devra être réalisé toutes les deux semaines. Il a été proposé aux différents prestataires de la commune de s'équiper de tests antigéniques pour leurs salariés. Une commande groupée a été effectuée auprès du Département (reçu 475 tests) qui ont été répartis en fonction des souhaits (auprès de 3 entreprises).

Aujourd'hui, la Préfecture demande de ne pas envoyer les factures car le % de TVA n'est pas encore défini.

En attendant, le conseil municipal vote à l'unanimité le principe de refacturation aux différents prestataires à prix coûtant.

Pour information, mercredi 09 décembre, une réunion avec les instances concernées et autorisées à faire passer les tests (Médecin, Pharmacien, Infirmière) est organisée pour discuter sur l'organisation du passage des tests effectués sur la base du volontariat. Proposition d'installer les séances de dépistage dans la salle de la Garderie à la Capucine si besoin.

## **Questions diverses :**

- Rencontre avec la secrétaire de la Préfecture

Le Jeudi 26 novembre, nous avons reçu en Mairie Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, pour évoquer 3 sujets.

### Piscine

- La Préfecture ne possédait pas de dossier sur ce sujet
- La Préfecture ne peut s'engager à financer 80% de la piscine
- La Préfecture s'engage à nous aider à trouver ce financement :
  - En montant un dossier vers l'agence du sport
  - Dans le cadre du DETR et du DSIL, au travers du contrat de plan interrégional état région (CPIER massif des Alpes) au travers des projets de développement touristique 4 saisons, du fond national d'aménagement du territoire dont les négociations s'ouvrent en 2021
  - Et si besoin par une aide complémentaire du département, de la communauté de commune

### Thermique

- Doit voir avec l'ADEME sur appel à projet 2021
- Réunion avec les ministres sur aide DCIL rénovation thermique des bâtiments dans le cadre du plan de relance
- Subvention spécifique Grand Chambéry, région

## COVID

Un protocole rédigé par la Préfecture de Savoie est en signature au centre de crise ministériel.

Un docteur, un infirmier ou un pharmacien devra être présent lors d'une séance de test en centre spécifique de la commune

Ce centre est sous le régime d'une déclaration préalable à la préfecture

### • Proposition de l'EHPAD du Chatelard :

L'EHPAD du Chatelard, ouverte en 1994, accueille 38 personnes permanentes, 2 personnes en accueil temporaire et un pôle d'activités et de soins adaptés recevant en journée des personnes souffrantes de maladie d'Alzheimer ou apparentée.

L'EHPAD souhaite actuellement:

- Promouvoir l'offre de pratique d'activité physique et sportive pour les seniors
- Développer la pratique d'activité physique adaptée pour les personnes atteintes de maladies chroniques
- Renforcer la prescription d'activité physique adaptée par les médecins
- Augmenter le nombre de personnes en situation de handicap pratiquant une activité physique et sportive

L'EHPAD souhaite installer un parcours de santé permettant de créer un espace de convivialité. Les personnes se réunissent autour d'un banc à pédales, d'un siège développant l'équilibre, d'un saut de puce, tout en communiquant entre elles et avec les accompagnatrices. Cela favorise le rapprochement et le maintien du lien social, les échanges entre les résidents et leurs proches.

En confiance et rassurés, les résidents s'adonnent à un exercice physique de façon ludique en bénéficiant des bienfaits du sport. Chaque module met en mouvement différentes parties du corps et stimule les fonctions motrices, sensorielles, psychiques et cognitives.



Le coût du parcours santé est de 61204€

Pour la partie financement, l'EHPAD fait appel à plusieurs partenaires, dont les 14 communes des Bauges

Ce projet sera évoqué en réunion des Maires des Bauges lundi 14.

Discussion : La Maison de retraite Maurice Perrier fait partie de la Fondation Villages Santé Hospit Altitude basée à Bonneville ; c'est un établissement privé. Est-ce qu'une collectivité publique peut aider à financer un investissement d'ordre privé ? Réponse souhaitée avant mise en délibération potentielle.

• Débat d'orientation budgétaire :

Plusieurs projets d'investissements communaux existent actuellement dans nos esprits, certains biens avancés, d'autres à développer.

Ces projets ont bien sûr un coût, avec des possibilités de subventions, et entraînent des gains ou des coûts financiers de fonctionnement et maintenance.

Démarrer un débat d'orientation budgétaire doit permettre de prévoir les capacités de la commune à réaliser tout ou partie des ces projets, de prioriser les choix d'investissement et de planifier des engagements.

Cela nécessite trois étapes:

1. Etablir un Plan Pluriannuel d'investissement
2. Réaliser une analyse financière actuelle de la commune
3. Réaliser une analyse prospective (2021 -2025) de la commune

Il est demandé à chacun de réfléchir sur les investissements à prioriser, les subventions possibles... en vue de mettre à jour le PPI.

• Parking face à la Mairie :

L'actuel parking de la Mairie est considéré comme parking public et se retrouve fréquemment encombré par des véhicules du voisinage, souvent à la limite du stationnement "ventouse". Ceci est préjudiciable en période hivernale car cela empêche le déneigement.

Peut-on modifier l'usage de ce parking ? Réserve de quelques places pour les employés communaux ? Limitation de la durée de stationnement pour les autres emplacements ? Arrêt minute ? Voir ce que nous pourrions faire au niveau de la réglementation.

• Colis des anciens :

La distribution des colis aura lieu sur le week-end du 19-20 décembre. Cela concerne 44 bénéficiaires de plus de 70 ans. Nous nous répartirons la liste soit 4 sacs chacun.

Prochain conseil le mardi 12 Janvier 2021 à 20h

Fin de séance à 23 h00

Le Maire,



Serge TICHKIEWITCH